

**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2024.741.CP du 13 mai 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE**, 23, parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, représentée par son Président, Monsieur PIERRE CHEVALIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....

ci-après désignée par la « Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2023.255 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XX XX XX du Conseil de la Communauté de Communes stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Encourager l'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré
- Rendre le territoire plus attractif
- Assurer la compétitivité du secteur secondaire
- Adapter l'offre touristique
- Conforter l'agriculture et la sylviculture comme éléments identitaires

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour Haute-Corrèze Communauté  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**PIERRE CHEVALIER**

## **ANNEXES**

### **A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle-Aquitaine Et la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

#### **ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ANNEXE II CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

#### **ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1/ Diagnostic du territoire

##### ECONOMIE

###### Des actifs qui migrent d'Est en Ouest et vers l'axe structurant

Le territoire est très hétérogène dans son évolution du nombre d'actifs, épousant les logiques démographiques. Plus on se déplace vers l'Est, moins la croissance est forte jusqu'à être fortement négative sur les bassins de vie de Bort les Orgues et dans une moindre mesure sur celui d'Ussel. Selon les mêmes tendances que la démographie, la part des actifs dans la population communale est bien plus forte sur le pourtour de l'A89 et sur les ceintures des pôles. Un trait résidentiel indéniable que confirme la localisation de l'emploi.

###### Des effectifs vieillissants : plus de 3 000 actifs à remplacer d'ici 2030

15,55% des actifs seront en retraite dans les dix prochaines années à minima. L'enjeu est assez exacerbé lorsque l'on constate que les parts des 15/24 ans et 55/64 ans s'équilibrent quasiment à l'échelle nationale alors qu'il y a deux tiers d'actifs des classes d'âge supérieures en plus par rapport aux classes les plus jeunes sur le territoire.

###### L'emploi majoritairement localisé à l'Est du territoire. Le fait résidentiel confirmé par l'indicateur de concentration d'emploi

Le bassin de vie d'Ussel ne concentre « que » 46,83% de la population pour 48,53% des actifs occupés. Il est donc un bassin d'emploi irrigant. En somme les territoires à la plus forte décroissance démographique, dont la baisse du nombre d'actifs est la plus significative, dont les taux de vacance de l'habitat sont les plus forts sont aussi ceux qui concentrent le plus d'emplois et qui irriguent alors leurs bassins de vie respectifs bien au-delà de leurs limites. Le fait résidentiel trouve dans ce constat une vérité légitimée. Le constat est aussi vérifié par l'indicateur de concentration d'emploi.

###### Travailler sur les pôles et vivre autour : vers une utilisation systémique de la voiture

Ce constat entraîne de fait un recours à la voiture qui devient systématique et systémique. Les pôles des bassins de vie concentrent 66% du total des emplois, l'utilisation de la voiture est sur ces territoires aussi systématique. Le fait résidentiel trouve une vérité à l'intérieur même des gros pôles posant la question des aménagements à venir.

###### Une économie dépendante du fait d'habiter le territoire

Si la part des emplois dans les secteurs primaires et secondaires confirme l'importance de l'agriculture sur ce territoire, et la vérité industrielle, notamment sur le secteur de Bort les Orgues, il demeure que l'économie est de plus en plus dépendante du fait d'habiter le territoire. Près de 7 emplois sur 10 sont inscrits en sphère présente dont près de 4 dans les domaines de l'administration publique, la santé, l'action sociale ou l'enseignement.

##### ECONOMIE AGRICOLE

###### Un territoire avec des contraintes géographiques et géologiques

Le territoire est situé en zone de partage des eaux de 2 grands bassins versants et en moyenne altitude sans pour autant être de type montagnard. Le climat, bien que tempéré, est marqué par une pluviométrie importante et des températures moyennes relativement basses ce qui influence également les cultures. Géologiquement, le territoire est issu de l'érosion d'une ancienne chaîne de montagne. Le sous-sol y est dans son ensemble relativement uniforme, marqué par la dominance du granit et des roches métamorphiques. La frange Est du territoire offre toutefois un relief et des conditions pédologiques plus propices au développement de l'agriculture.

###### Une population agricole en baisse qui se restructure

Avec 1 013 exploitations en 2010 la densité d'entreprises agricoles est globalement faible, inférieure en moyenne à 0,5/km<sup>2</sup>. Si le nombre d'exploitation a très fortement chuté dans les années 1990, de l'ordre de -40%, ce sont essentiellement les fermes de petite taille qui ont disparu. Depuis le début des années 2000, ce nombre d'exploitations diminue peu et la quantité d'unité de travail diminue deux fois moins vite que les exploitations. De manière plus générale, les tendances observées ces dernières années sur le territoire mettent en évidence un agrandissement et une professionnalisation toujours plus importante des exploitations agricoles.

Ainsi, si les tendances observées depuis 2000 se confirment, le nombre total d'exploitations devrait se situer en 2030 autour de seulement 750 avec 2/3 de grandes exploitations.

## Une production de plus en plus spécialisée

Les élevages, présents dans 90% des exploitations du territoire, dominent largement la production agricole. Les troupeaux sont très majoritairement composés par des bovins viandes pour la production de brouards mais aussi, celle d'animaux plus jeunes, portée par le label IPG Veaux du Limousin. C'est cette spécialisation bovins viandes et l'agrandissement des troupeaux qui a assuré une augmentation du nombre total d'animaux sur le territoire dans la période de chute des exploitations avant 2000. Les autres élevages, plus dispersés sur le territoire, ont tendance à fortement diminuer en nombre avec toutefois la création de grosses unités spécialisés.

## ECONOMIE SECONDAIRE

### L'activité industrielle, une économie majeure et pérenne du territoire

La région, dans son ensemble, affirme sa vocation industrielle. 1 emploi sur 6 est inscrit dans ce secteur d'activité, ce qui la situe au-dessus de la moyenne nationale. Cette activité industrielle est clairement ancrée sur des systèmes productifs locaux spécialisés. L'agroalimentaire, la filière bois, l'électronique et la chimie dominent. Cependant, à l'instar de la distribution de la population, les grandes entreprises se concentrent à l'Ouest du territoire. La spécialisation de la filière bois est particulièrement notable.

Ces filières de production affichent une rentabilité nette largement positive, qui, si elle n'est pas gage d'un maintien des sites de production et des effectifs, laisse espérer un ancrage durable. A côté de ces locomotives, le système artisanal affiche des pertes d'entreprises assez nettes.

### L'aménagement des zones d'activités, du local au supra communal, vers une centralisation de l'offre. Une offre trop importante ?

Le foncier à usage d'activités, c'est près de 10km<sup>2</sup>. Près de 94% de ce foncier est inclus dans une zone communale ou intercommunale. Ce chiffre témoigne d'une politique d'aménagement économique très tôt engagée. La majorité est désormais concentrée dans des zones intercommunales. La politique d'aménagement du territoire a donc engagé sa mutation, vers plus de concentration, vers une meilleure efficacité économique, d'aménagement et de commercialisation.

### La production des carrières et des énergies renouvelables, de vrais enjeux

Le territoire conserve encore de nombreux sites d'extraction spécialisés sur l'exploitation du gneiss et du granite. Les potentiels de production doivent à minima être maintenus pour satisfaire aux besoins. Concernant les nouvelles énergies renouvelables, le territoire est naissant sur ce domaine, avec seulement une unité de production. La spécialisation vers l'exploitation éolienne semble être privilégiée et appropriée au territoire.

## LE SECTEUR TERTIAIRE

### Les commerces et services non marchands face au prisme de la concentration

Les emplois relevant de la sphère présentielle, essentiellement donc du secteur tertiaire, sont majoritaires sur le territoire. Ils concentrent plus de 64% des effectifs salariés. L'analyse de l'offre en termes de commerces et équipements, marchands ou non, est essentielle dans l'objectif de structurer le territoire et d'appréhender son avenir. Les commerces et services marchands confirment la structure rurale du territoire. D'abord parce que l'offre relève essentiellement des besoins normaux, l'offre en matière de gamme supérieure se situant sur les grandes villes alentours. L'ensemble de l'offre est localisé sur les pôles des bassins de vie. A côté, existent des pôles de proximité dont le maintien est essentiel pour permettre de limiter les déplacements. Le territoire est correctement desservi en commerces alimentaires de toutes tailles. Mais l'analyse démontre bien que plus les territoires disposent de surfaces de tailles importantes, plus les petites surfaces disparaissent. Mais par-delà, ce phénomène contribue à vider les centres de leurs commerces. Les grandes surfaces commerciales se sont déplacées aux abords des centres anciens et proches des liaisons les plus efficaces. Elles ont laissé derrière elles des cœurs de ville démunis de locomotives commerciales où les vitrines vides se succèdent. C'est aussi là un enjeu de demain, entre concentration et proximité de l'offre commerciale.

### Le tourisme, une forte spécificité de la Haute Corrèze dont la préservation est essentielle

Le taux de fonction touristique est inversement proportionnel au développement démographique. L'accueil sur le territoire repose essentiellement sur le nombre de lits en résidences secondaires, les lits non marchands. Sur le territoire, le reste de l'offre en lit marchands est essentiellement proposé par les campings, pour 14%, la part des hôtels étant quasi insignifiante à 1% seulement. Il n'y a en effet que 19 hôtels sur le territoire. Le maintien de l'identité locale ne fera pas à court terme venir plus de touristes. Mais face à un monde en constante évolution où l'esprit local s'efface de plus en plus devant le standard et la production de masse, la mise en place d'une politique de préservation à grande échelle de l'ensemble des éléments identitaires permettra à coup sûr dans un moyen terme de retenir les touristes de passage et à long terme de mieux identifier la Haute Corrèze dans le système touristique global.

**SYNTHESE-CONSTAT**

- ❖ Des effectifs vieillissants - Plus de 2 000 actifs à remplacer d'ici 10 ans
- ❖ Fort taux de concentration de l'emploi à Ussel et Bort, c'est l'inverse du développement démographique et de l'habitat
- ❖ Une dichotomie entre la localisation de l'emploi sur les pôles et le glissement de la population vers les communes voisines et l'A89
- ❖ 8 personnes sur 10 utilisent la voiture pour se rendre au travail
- ❖ Des systèmes productifs locaux spécialisés
- ❖ Le territoire est dominé par la filière bois
- ❖ Des zones d'activités qui se regroupent et s'organisent
- ❖ Une économie fortement présentielle mais une agriculture et un secteur secondaire encore forts
- ❖ Une structure commerciale rurale dépendante de l'extérieure pour le commerce anormal (*bien dont l'achat et la consommation sont exceptionnels (luxe, équipements, automobile)*)
- ❖ Une structure commerciale alimentaire satisfaisante mais qui se concentre aux abords des villes et vident les centres anciens
- ❖ Un artisanat en net recul
- ❖ Un taux de fonction touristique très important qui repose sur la nature et la résidence secondaire
- ❖ Des conditions géographiques et climatiques contraignante pour l'agriculture
- ❖ Les petites structures agricoles disparaissent au profit des sociétés et des exploitations spécialisées de grandes tailles
- ❖ Une production très spécialisée en élevage/ Une surface agricole disséminée
- ❖ Une production de qualité mais peu diversifiée et identifiée

**ATOUTS du TERRITOIRE**

- + Un taux de concentration d'emploi excédentaire
- + Des actifs occupés en hausse
- + Une agriculture qui se structure et se spécialise
- + Une industrie forte, spécialisée, ancrée et pérenne
- + Une production électrique verte qui assure l'autosuffisance
- + Une offre en foncier à vocation d'activités importantes qui se structure
- + Un taux de fonction touristique très important
- + Un taux d'équipement commercial très satisfaisant dans toutes les strates de gammes et de services
- + Une offre en commerces équipement services de gamme supérieur importante
- + Des temps d'accès aux équipements de gamme supérieure plutôt bons
- + Une infrastructure Est/Ouest qui assure de très bonnes liaisons avec l'extérieur

**FAIBLESSES du TERRITOIRE**

- Un nombre très important d'actifs à remplacer
- Un emploi majoritairement excédentaire à l'Est
- Des actifs qui se concentrent à l'Ouest et aux abords de l'A89
- Des besoins en mobilités importants, une utilisation systémique de la voiture
- Un retard dans la production de nouvelles énergies
- Trop de foncier à vocation d'activités
- Un taux de foncier touristique qui repose beaucoup sur les résidences secondaires
- Une densité d'équipement faible
- Des centres villes qui se vident de leurs commerces
- Des temps d'accès aux équipements de proximité plus important que la moyenne rurale
- Un réseau viaire qui structure un développement Ouest/Est
- Le chemin de fer peu utilisé et peu compétitif
- Une absence de transport en commun
- Un territoire peu adapté aux mobilités douces
- Un retard dans les nouvelles mobilités vertes et partagées

**ENJEUX**

- Adapter le territoire aux attentes des jeunes / Mener une politique favorisant l'accueil des jeunes populations
- Des besoins en mobilité importants / Limiter le recours systématique à la voiture
- Rééquilibrer le développement pour revitaliser les centres anciens
- Faciliter par l'aménagement, la pratique artisanale
- Aménager les zones d'activités au plus près des besoins
- Affirmer la vocation industrielle du territoire
- Equilibrer le développement pour limiter le fait résidentiel
- Consolider le secteur non présentiel (*activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone*)
- Développer la production grise (énergie renouvelable)
- Opter pour une politique amont et aval de développement touristique
- Une population agricole en baisse
- Des besoins en bâtiments de grandes tailles implantés dans l'espace agricole

## 2/ Stratégie communautaire de développement économique

- L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré
- Rendre le territoire plus attractif
- Assurer la compétitivité du secteur secondaire
- Adapter l'offre touristique
- Agriculture et sylviculture comme éléments identitaires

### Orientation 1 – Affirmer et valoriser la vocation économique du territoire

1. Mener une politique permettant le développement synchrone de la démographie et de l'économie
  - a. Conserver l'équilibre emplois/habitants
  - b. Maintenir un taux de concentration de l'emploi supérieur à 100
2. Pérenniser le modèle économique
  - a. Développer les systèmes productifs locaux
  - b. Faire du fait résidentiel un domaine créateur d'emplois par le biais du renforcement des équipements et services de proximité, et par l'emploi généré par la construction et le bâtiment
  - c. Faire du vieillissement de la population une opportunité économique
3. Tendre vers un développement économique plus efficient
  - a. Assurer les synergies entre les entreprises et les complémentarités de l'offre
  - b. Soutenir la production locale et permettre les débouchés
  - c. Assurer une plus grande maîtrise foncière pour répondre favorablement aux besoins des porteurs de projet
  - d. Structurer l'espace en lien avec les logiques économiques

### Orientation 2 – L'Agriculture, ressource productive créatrice d'emploi

1. Acter la préservation des paysages et de l'identité comme conséquence
  - a. Considérer l'agriculture comme un moyen et pas comme une conséquence du maintien des paysages, de l'environnement ou de l'identité
2. Construire le projet urbain dans une logique de préservation
  - a. Inverser le regard dans les choix d'urbanisme
  - b. Mieux connaître le fonctionnement agricole pour mieux le protéger
  - c. Déterminer des critères de préservation
  - d. Faciliter la pratique notamment les besoins en construction
  - e. Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
3. La structuration du territoire : l'atout Maître de la préservation
  - a. Rendre à chaque commune sa fonction
  - b. Limiter la fragmentation de l'espace
  - c. Eviter les conflits d'usage

### Orientation 3 – Faire de la précellence de la filière bois un atout identitaire

1. Préserver la ressource et faciliter son exploitation
  - a. Identifier et préserver les ressources sylvicoles
  - b. Mieux connaître les cycles de production
  - c. Faciliter les regroupements d'exploitation
  - d. Limiter les prélèvements urbains et mieux les utiliser
  - e. Préserver les accès aux massifs
  - f. Faciliter la construction
  - g. Limiter le recours aux espaces boisés classés sur les sites de production
2. Mieux valoriser la ressource
  - a. Tendre vers plus de valeur ajoutée
  - b. Mettre en réseau les acteurs du système productif
  - c. S'adapter à la demande
  - d. Inscrire le bois dans les modes de construction

### Orientation 4 – Assurer la compétitivité du secteur secondaire

1. Vers un cloud économique
  - a. Œuvrer pour la mise en place d'une plateforme de veille territoriale
  - b. Rapprocher les temporalités des prises de décision politique et d'action publique de celles des logiques économiques

- c. Mettre en place un guichet unique visant à accélérer et à simplifier le développement économique
  - d. Vers une offre mieux spatialisée et spécialisée
2. Porter le développement
    - a. Ordonner le développement de l'emploi en fonction de la structuration territoriale et vice-versa : localisation des actifs, pertinence des réseaux, projet d'envergure
    - b. Assurer une plus grande maîtrise du foncier à vocation économique garante d'une offre attractive : acquisition, aménagement et promotion/commercialisation
    - c. Hiérarchiser l'offre foncière et l'adapter à la variété des besoins des entreprises dans un rapport de complémentarité
  3. Intégrer les zones d'activités
    - a. Adapter le mode d'aménagement aux attentes des entreprises et des salariés
    - b. Développer les zones économiques en dépassant les seules logiques de zoning

### **Orientation 5 – L'artisanat, un vecteur important du projet économique et social**

1. Soutenir l'artisanat
  - a. Accompagner les porteurs de projet
  - b. Faciliter les conditions de l'apprentissage
  - c. Vers la mise en place d'un guichet unique
2. Faciliter la pratique dans les documents d'urbanisme
  - a. Identifier les centralités commerciales pour les renforcer
  - b. Intégrer la pratique artisanale aux tissus urbanisés
  - c. Gérer les lisières de fonctionnement
  - d. Identifier les lieux de production diffus pour leur permettre de se développer
  - e. Appréhender le potentiel agricole

### **Orientation 6 : Adapter l'offre touristique**

1. Valoriser l'ensemble des richesses patrimoniales
  - a. Soutenir une agriculture des paysages et patrimoines, afin de créer une perception toujours positive du territoire
  - b. Protéger le patrimoine vernaculaire témoin de l'identité territoriale
  - c. Protéger le patrimoine vernaculaire témoin de l'identité territoriale
  - d. Porter une attention particulière à l'extension ou aux aménagements des entrées de bourgs ou de hameaux dont l'importance est majeure dans la perception d'un site
2. Définir les conditions de renforcement de l'hébergement
  - a. Privilégier la réhabilitation à la création de nouvelles unités
  - b. Favoriser la montée en gamme de l'accueil touristique
  - c. Profiter de l'extraordinaire potentiel que représente le bâti agricole
  - d. Soutenir des projets innovants, s'ils répondent notamment à des exigences de qualité



# Les enjeux pour l'économie du territoire



Faciliter la transformation et la concrétisation de projets structurants et à impacts positifs au sein des filières stratégiques du territoire



Accompagner la transformation de notre territoire avec nos partenaires et les acteurs engagés dans des dynamiques de transition



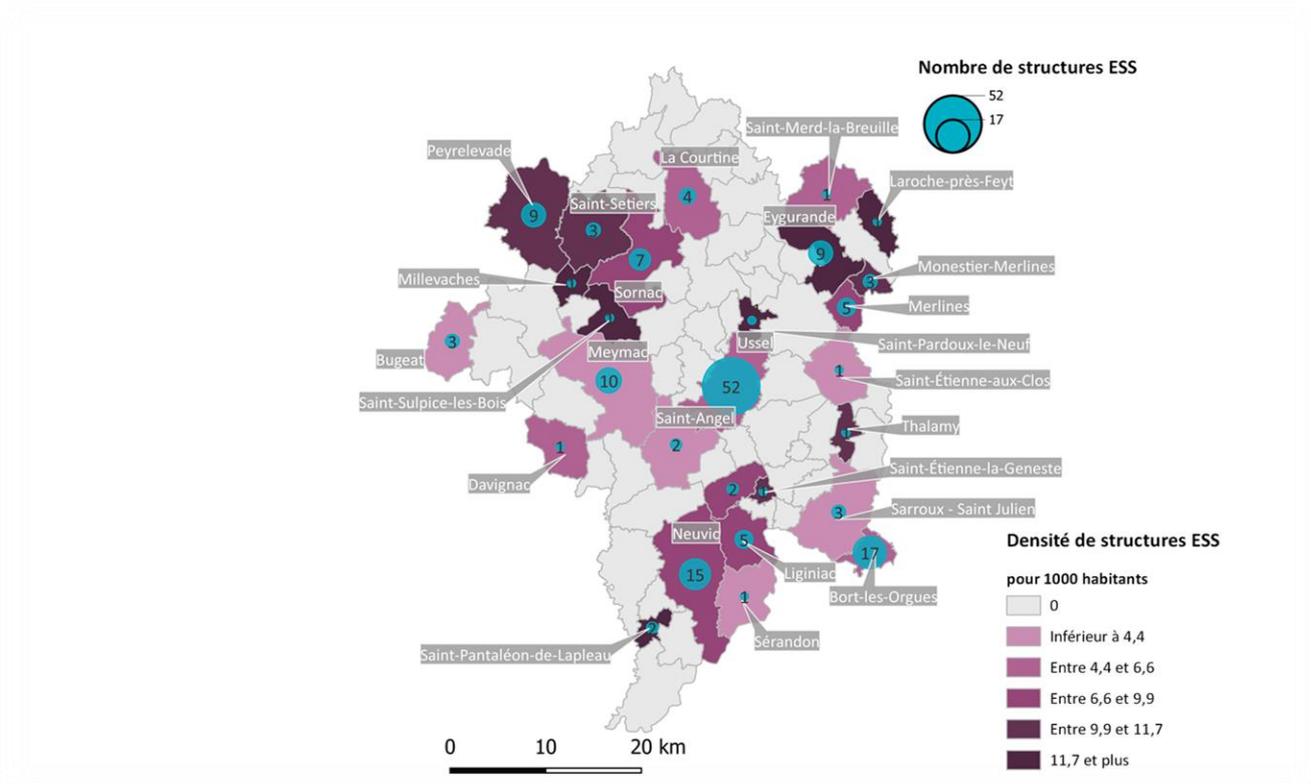
## Zoom sur le diagnostic ESS de Haute Corrèze Communauté

### Les chiffres clés de l'ESS sur notre territoire

- 161 établissements pour 2481 salariés
- HCC = 2ème EPCI de Corrèze en nombre d'emplois ESS  
HCC : Une densité d'emploi ESS remarquable  
ESS = **1 emploi privé sur 3**

### Densité des structures ESS

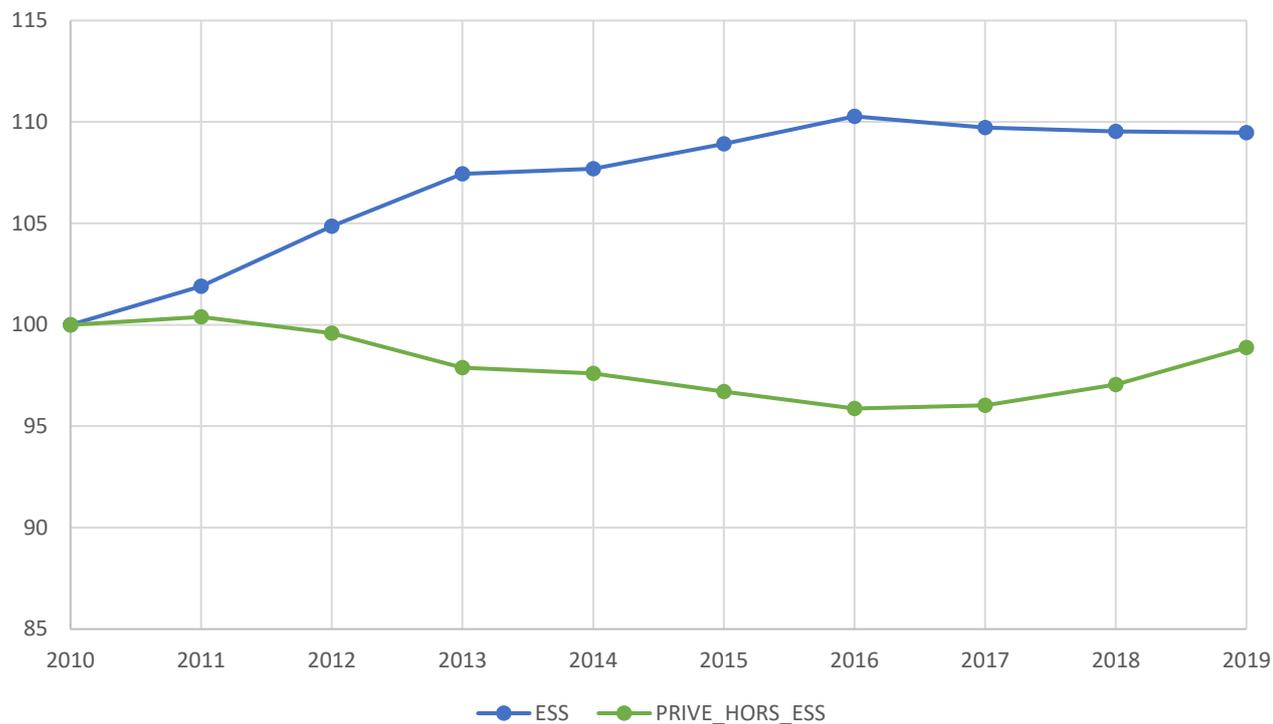
- 2 communes sur 5 (2) des 70 communes de l'EPCI ont une implantation de structures ESS
- 1 établissement / 3 basé sur la commune d'Ussel



### Les chiffres clés de l'ESS sur HCC

- Avec 154 emplois en plus fin 2019 par rapport à fin 2010, les effectifs ESS ont augmenté de 9,5%.
- La hausse d'emplois ESS compense la perte d'emplois dans le reste du secteur privé hors ESS (-55 postes, soit -1,1%)

## Évolution du nombre de salarié.e.s base 100 : T4 2010



### Les enjeux retenus

**Enjeu 1 : Sécuriser les modèles économiques et la trésorerie des entreprises ESS**

**Enjeu 2 : Enclencher la transition énergétique, écologique et numérique**

**Enjeu 3 : Renforcer les fonctions supports**

**Enjeu 4 : Améliorer la visibilité des structures et des actions, plus-value sur le territoire**

**Enjeu 5 : Développer et diversifier les offres de services et la couverture territoriale**

**Enjeu 6 : Soutenir la création de projets ESS**

## ANNEXE II



### CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à re  
établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure  
formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE

### **ANNEXE III**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

### Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	<b>Aide au numérique pour les acteurs du Tourisme</b>	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique	Particuliers Entreprises Associations Sociétés Collectivités	<b>Aide à la création et à la refonte de site internet ; prestation de communication digitale (SEA et Community management) ; achat de logiciel métiers (réservation comptabilité GRC) et matériel</b>  <b>Dépenses inéligibles : Licence, abonnement maintenance et location de matériel et formation</b>	Taux de 30% : Plancher de dépense 2000,00€ Aide plafonnée à 2000,00€ Aide cumulable avec les aides à l'immobilier et au classement.	SA 111728 PME SA 111666 culture SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis

## Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Prêts d'honneurs amortissable en phase de création/reprise	<p><b>Plateformes de Prêts d'honneur</b></p> <p>Tous bénéficiaires d'un prêt d'honneur ou d'une garantie de toutes les plateformes de financement (artisanat commerce et agriculteur installé depuis moins d'un an, hors parcours aidé et acteur de l'ESS</p>	Prêts d'honneur	<p>Subvention de 20% du montant du prêt accordé par initiative Corrèze ou Creuse et le réseau entreprendre et France Active Nouvelle Aquitaine</p> <p>20% plafonné à 15000€ de dépense</p> <p>Aide plafonnée à 3000€</p>	SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
	Prêts d'honneurs	Prêts d'honneurs amortissable en phase de développement, reprise	<p><b>Plateformes de Prêts d'honneur</b></p> <p>Toute structure de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi de 2014 à partir de la troisième année</p>	Prêts d'honneur à 0%	<p>Subvention de 20% du montant du prêt accordé par France Active Nouvelle Aquitaine</p> <p>20% plafonné à 15000€ de dépense</p> <p>Aide plafonnée à 3000€</p>	SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE

## Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Economie Territoriale</b>	<b>Aide à l'investissement</b> <b>Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inciter et soutenir les projets de développement et de reprise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprises commerciales et artisanales inscrites au Registre des entreprises</li><li>• Communes propriétaires d'un local commercial</li><li>• ACTEUR ESS AU SENS DE LA LOI DE 2014</li></ul>	Plancher de dépenses : 5000 €  Aide plafonnée à 4000€	Selon RI EPCI, de 20 à 35% (selon zonage AFR)  Bonification : Ecoresponsabilité = + 500,00 € Projet de l'entreprise en cohérence avec projet de territoire = +500,00 €	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 <i>de minimis</i>

## PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

### Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Economie territoriale</b>	<p><b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b></p> <p><b>CREA COMMERCE</b></p>	<p>Inciter la création/reprise en centre-ville ou centre-bourg en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale. (tendre vers un parcours marchand).</p> <p>Faciliter le démarrage de l'entrepreneur. Créer une dynamique d'ouverture de commerce Rééquilibrer l'offre commerciale en zone centre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les porteurs de projets en phase de création ou de reprise d'entreprises</li> <li>• les entreprises créées depuis moins d'un an</li> <li>• les entreprises hébergées en pépinières qui souhaitent s'installer en centre-ville ou centre-bourg</li> <li>• les entreprises installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg</li> <li>• les associations et entreprises de l'ESS définies dans l'article 1 de la loi 2014</li> </ul>	<p><b>Cf chantier Toutes priorités</b></p>	<p><b>* Création ou reprise : Aide forfaitaire de 1 000 €</b></p> <p><b>cf. chantier toutes priorités</b></p>	<p>SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 <i>de minimis</i></p>

## PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

### Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
AGRICULTURE	<b>Aide à l'équipement pour le bien-être, la prévention et la sécurité des agriculteurs</b>	<p>* Prévenir les problèmes de santé liés à l'activité agricole, améliorer la gestion des risques de santé au travail sur les exploitations agricoles</p> <p>Projets attendus : Exosquelettes, équipement de protection pour l'utilisation d'intrants, matériel ergonomique, etc.</p>	Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC	<p>* Plancher de dépenses : 800 euros.</p> <p>* Plafond de dépenses : 8000 euros.</p> <p>* Non cumulable avec une aide Région ou FEADER du PCAE, MSA ou autre.</p>	Subvention 40% de la dépense HT plafonnée à 3200 euros + 10% bonification pour les nouveaux installés.	<p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p> <p>SA 107520 investissements production primaire</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>

### Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
BOIS FORET	<b>Aide au désenrésinement des berges</b>	<p>* Préserver la ressource en eau (gestion de l'acidité des sols),</p> <p>* Favoriser la biodiversité (gestion de l'ensoleillement des berges)</p> <p>Financement du marquage de l'éclaircie pour les propriétaires</p>	* Propriétaires forestiers de parcelles sur le territoire de la communauté de communes	Selon RI EPCI	Selon RI EPCI	SA 107473 aides secteur forestier
BOIS FORET	<b>Aide au (re)boisement</b>	* Favoriser le (re)boisement raisonné	* Propriétaires forestiers de moins de 4ha détenteurs de parcelles sur le territoire de la communauté de	Plafond de dépenses : * 900 €/ha pour des travaux de plantation. * 1 200 €/ha pour des travaux de plantation effectués par le	Subvention 40% Bonification en cas de diversité d'essences et essences jugées d'avenir	SA 107473 aides secteur forestier SA 108915 investissement

			communes et n'étant pas éligibles aux autres aides  Non cumulable avec les aides de la région/FEADER (73.08.01) ni avec celles du Fonds Forestier Limousin	propriétaire employant un salarié * 1 200 €/ha pour des travaux de plantation effectués par un prestataire professionnel  * Projets compris entre 0,5 et 2ha incluant au moins 3 essences différentes dont au moins 1 feuillu		coopération forêt 2023/2831 De Minimis 2019/316 De minimis agricole
<b>BOIS FORET</b>	<b>Aide à la production de bois de qualité</b>	* Améliorer la qualité des plantations existantes  Projets attendus : Travaux d'élagage, de dépressage, de taille de formation, etc.	* Propriétaires forestiers de moins de 4ha détenteurs de parcelles sur le territoire de la communauté de communes et n'étant pas éligibles aux autres aides  Non cumulable avec les aides de la région/FEADER (73.08.01)	Selon RI EPCI	Selon RI EPCI  Subvention 40%  Bonification en cas de diversité d'essences et essences jugées d'avenir	SA 107473 aides secteur forestier  SA 108915 investissement coopération forêt  2023/2831 De Minimis 2019/316 De minimis agricole
<b>AGRICULTURE</b>	<b>Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs</b>	* Assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage sur le territoire de la communauté de communes et soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales, * Encourager l'innovation dans les exploitations agricoles du territoire.	Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC	* Plancher de dépenses : 800 euros. * Plafond de dépenses : 8000 euros. * Non cumulable avec une aide Région ou FEADER du PCAE.	Subvention 40% de la dépense HT plafonnée à 3200 euros + 10% bonification pour les nouveaux installés.	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE  SA 107520 investissements production primaire  2019/316 De Minimis agricole

<p><b>AGRICULTURE</b></p>	<p><b>Aide en faveur de la diversité des filières et des circuits de proximité</b></p>	<p>* Favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles, * Favoriser la diversification des exploitations agricoles.</p> <p>Projets attendus : création d'une activité agricole minoritaire sur le territoire de HCC (maraîchage, porcins, vergers, caprins, apiculture, etc.) ; vente directe ; circuits courts ; magasin de producteurs ; atelier de découpe et/ou transformation</p> <p>Matériel éligible (liste non exhaustive) : matériel en lien direct avec l'activité créée (irrigation, serres, matériel de fromagerie, etc.), matériel de vente (étiqueteuse, machine de mise sous-vide, stands, balances) ; outils de découpe et transformation ; caisse frigorifique</p>	<p>Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC</p>	<p>* Plancher de dépenses : 500 euros. * Plafond de dépenses : 10000 euros. * Non cumulable avec une aide Région ou FEADER du PCAE.</p>	<p>Subvention 40% de la dépense HT plafonnée à 4000 euros + 10% bonification pour les nouveaux installés.</p>	<p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p> <p>SA 107520 investissements production primaire</p>
<p><b>AGRICULTURE</b></p>	<p><b>Aide à l'utilisation vertueuse de la ressource en eau</b></p>	<p>* Garantir la préservation de la ressource en eau</p> <p>Projets attendus : Pompe, réserve, stockage d'eau, etc.</p>	<p>Entreprises agricoles dont le siège d'exploitation est sur le territoire de HCC</p>	<p>* Plancher de dépenses : 800 euros. * Plafond de dépenses : 8000 euros. * Non cumulable avec une aide Région ou FEADER du PCAE.</p>	<p>Subvention 40% de la dépense HT plafonnée à 3200 euros + 10% bonification pour les nouveaux installés.</p>	<p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p> <p>SA 107520 investissements production primaire</p>

### Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociale, environnementale et territoriale de l'entreprise

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>BOIS FORET</b>	<b>Aide à l'équipement de surveillance et de sécurité des exploitants forestiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Permettre aux entreprises de la filière bois de sécuriser les lieux où ils travaillent, leurs bâtiments de stockage et protéger leurs matériels</li> <li>* Améliorer les conditions de travail des entreprises forestières</li> <li>* Soutenir la filière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Exploitants forestiers</li> <li>* Entrepreneurs de travaux forestiers</li> <li>* Coopératives forestières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Plancher de dépenses : 1000 euros</li> <li>* Plafond de dépenses : 10000 euros</li> </ul>	Selon RI EPCI * Subvention 40% plafonnée à 4000 euros	SA 107473 aides secteur forestier  SA 108915 investissement coopération forêt  2023/2831 De Minimis 2019/316 De minimis agricole

## TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
<b>Développement économique</b>	<b>Aides aux investissements immobiliers</b>	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	TOUTES entreprises	<p>Secteur industriel toutes tailles : Plancher de dépenses 50000,00€ Plafond de dépenses de 125000,00€</p> <p>Secteur artisanal : Plancher de Dépenses 30000,00€ Plafond de dépense 75000,00€</p> <p>Dépenses exclues : Achat terrain et achat du bâtiment/terrassement/ Assainissement</p>	<p>Secteur industriel toutes tailles : * 20% plafonnés à 25 000€ * Bonification utilisation des ressources + 2 500 € * Bonification savoir-faire local + 2 500 €</p> <p>Secteur artisanal : * 20% plafonnés à 15000€ * Bonification utilisation des ressources + 2 500 € * Bonification savoir-faire local + 2 500 €</p>	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111726 Environnement SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole
<b>Tourisme</b>	<b>Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Création et développement de l'hébergement</b>	Adapter l'offre d'hébergement	Entreprises en création ou en développement, PME, SCI, particuliers, associations, collectivités	Plancher de dépense 10000,00€ HT et plafond de 25000,00€ HT pour les chambres d'hôtes, meublés de tourisms, logements insolites et aire de camping-car	<p>Taux d'intervention 20% Aide plafonnée à 5000,00€ pour les hébergements thématiques.</p> <p>4000,00€ pour les hébergements non thématiques.</p>	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole
<b>Tourisme</b>	<b>Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Equipements touristiques structurants</b>	Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants	Entreprises, PME, SCI, associations, collectivités, gestionnaire d'un équipement touristique : hôtels, centre de vacances, camping, village et centre de vacances, parc résidentiel,	Plancher de dépenses : 30 000 €	A COMPLETER : Subvention 20% plafonnée à 20000,00€ dont bonifications de 3000€ valorisant les ressources,	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis

			meublé>16 personnes, auberge collective ou de jeunesse.		entreprises écoresponsables	2019/316 de minimis agricole
<b>Tourisme ESS</b>	<b>Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : Hébergements sociaux voir équipement structurants</b>	Développer et qualifier le parc d'hébergements dans le domaine du tourisme social et associatif pour un tourisme accessible à tous (accueil de saisonnier)	Entreprises, associations	Plancher de dépenses : 30 000€ Plafond de dépenses : 200 000€	Selon RI EPCI	De minimis 360/2012 SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG  SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole
<b>CREA commerce</b>	<b>Aides aux travaux Cf chantier 2.5 Aide à la l'acquisition et location d'un local</b>	Inciter la création/reprise en centre-ville ou centre-bourg en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale. (Tendre vers un parcours marchand).  Faciliter le démarrage de l'entrepreneur. Créer une dynamique d'ouverture de commerce Rééquilibrer l'offre commerciale en zone centre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>les porteurs de projets en phase de création ou de reprise d'entreprises</li> <li>les entreprises créées depuis moins d'un an</li> <li>les entreprises hébergées en pépinières qui souhaitent s'installer en centre-ville ou centre-bourg</li> <li>les entreprises installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg</li> <li>les associations et entreprises de l'ESS définies dans l'article 1 de la loi 2014</li> </ul>	Plancher de dépenses : 5000 € TTC pour les associations et microentreprises et 5000 € HT pour les autres structures  Accompagnement par un organisme extérieur à l' EPCI à la création du projet de reprise Pour l'obtention des bonifications	Selon RI EPCI  * Travaux : 20 ou 35% selon zonage AFR Plafonnés à 5 000 €  * Acquisition ou location d'un local : 25% du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1ère année d'activité Plafonnés à 3 000 € Versé en 2 fois : à l'ouverture et à 6 mois  Bonification de 500,00€ : par l'accompagnement des organismes référencés par la	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE

					<p>région et renforcé entreprendre la Région à vos côtés»</p> <p>Bonification: Ecoresponsabilité : + 250,00 € projet en cohérence avec le projet de territoire : + 250,00 €</p>	
--	--	--	--	--	---	--

## ANNEXE IV

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

#### **I Attribution des aides aux entreprises**

##### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité, ...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

##### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

##### **1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides**

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
  - a) clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
  - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.
  - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
  - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
  - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
  - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
  - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités de la Communauté de Communes à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

## **II. Information et transparence**

### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'Intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

### **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.